

Procès verbal de la séance du 8 février 2013

L'an deux mil treize, le huit février à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BERAUX, Maire.

Etaient Présents : Mesdames MICHON B, RIBOULOT MC, REBMANN V, SCELLIER P, et Messieurs BERAUX JC, DOUCET JM, ESTANQUEIRO B, FEDERSPIEL D, GUICHARD E, REGNAULD G, VERNEAU R.

Absents excusé : Mesdames MOUROT E, JIMENEZ ORTIZ C et Messieurs DRAPIER J, VANHAELEWYN E.

Monsieur ESTANQUERO Bruno a été élu secrétaire.

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Préalablement, il convient que le Conseil Municipal l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2012 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif.

En 2012 ce montant s'élevait à 651 762.42 € hors emprunt et déficit ce qui autorise une ouverture de crédits de 162 941 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que les crédits seront repris au budget de l'exercice 2013 lors de son adoption.

AUTORISE Le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts.

APPROUVE à l'unanimité l'ouverture des crédits d'investissements.

MEME SEANCE

MODIFICATION DU TEMPS SCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE 2013-2014

Le Maire présente le décret relatif aux rythmes scolaires.

Ce décret est applicable à compter de la rentrée de septembre 2013 mais des dérogations peuvent être demandées pour la rentrée 2014.

Une réunion organisée par l'Union des Maires du canton de Charly sur Marne est programmée le lundi 18 février 2013 avec la participation du Conseil Général et de l'Inspection Académique.

Le 4 mars 2013, la Sous-préfète, Madame LASSERRE recevra les Maires à ce sujet.

Le Conseil Municipal de Chézy sur Marne, souhaite connaître l'avis des autres communes avant de se prononcer sur le changement des rythmes scolaires et de prendre une décision homogène sur le canton.

MEME SEANCE

REPLACEMENT DU JOUG ET DE LA CHAPPE DU BATTANT DE LA CLOCHE N°2

Le Maire présente les devis des entreprises pour le remplacement du joug et de la chappe du battant de la cloche n°2 de l'église :

Mamias : 2 409.00 € HT.

Huchez : 2 704.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le devis de l'entreprise MAMIAS pour un montant HT de 2 409.00 €.

CHARGE le Maire d'effectuer l'ordre de service.

MEME SEANCE

MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CONDE EN BRIE

Le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 22 décembre 2011 envisage un déplacement des limites territoriales afin de faire disparaître la discontinuité territoriale entre la Celle sous Montmirail et la communauté de communes du canton de Condé en Brie.

L'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2012 prévoit le nouveau périmètre de la communauté de communes du canton de Charly sur Marne incluant désormais la commune de la Celle sous Montmirail et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce nouveau périmètre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

REFUSE le nouveau périmètre de la communauté de communes du canton de Charly sur Marne intégrant la commune de La Celle Sous Montmirail.

MEME SEANCE

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CDDL POUR L'ACHAT D'UNE SIRENE D'ALERTE

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux orages du 14 juin 2009 il semble nécessaire d'acquérir un système d'alerte.

Lors du Conseil Municipal en date du 16 Novembre 2012 le devis d'un montant de 16 625.46 € HT proposé par l'Entreprise Nouvelle Duval a été accepté. A ce devis s'ajoute l'acquisition d'une alimentation secourue pour un montant HT de 8 055.50 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE le devis de l'alimentation secourue proposée par la société Nouvelle DUVAL pour un montant HT de 8 055.50 €.

SOLLICITE du Département une subvention au titre du CDDL entre 30% et 55% du montant HT des travaux concernant l'achat d'une sirène d'alerte et de son alimentation secourue.

MEME SEANCE

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR POUR L'ACHAT D'UNE SIRENE D'ALERTE

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux orages du 14 juin 2009 il semble nécessaire d'acquérir un système d'alerte.

Lors du Conseil Municipal en date du 16 Novembre 2012 le devis d'un montant de 16 625.46 € HT proposé par l'Entreprise Nouvelle Duval a été accepté. A ce devis s'ajoute l'acquisition d'une alimentation secourue pour un montant HT de 8 055.50 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE le devis de l'alimentation secourue proposée par la société Nouvelle DUVAL pour un montant HT de 8 055.50 €.

SOLLICITE de l'Etat une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux entre 30% et 55% du montant HT des travaux concernant l'achat de d'une sirène d'alerte et son alimentation secourue.

MEME SEANCE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DU SDIS POUR L'ACHAT D'UNE SIRENE D'ALERTE

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux orages du 14 juin 2009 il semble nécessaire d'acquérir un système d'alerte.

Lors du Conseil Municipal en date du 16 Novembre 2012 le devis d'un montant de 16 625.46 € HT proposé par l'Entreprise Nouvelle Duval a été accepté. A ce devis s'ajoute l'acquisition d'une alimentation secourue pour un montant HT de 8 055.50 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE le devis de l'alimentation secourue proposée par la société Nouvelle DUVAL pour un montant HT de 8 055.50 €.

SOLLICITE auprès du Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS) une subvention entre 30% et 55% du montant HT des travaux concernant l'achat d'une sirène d'alerte et de son alimentation secourue.

MEME SEANCE

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR

Le Responsable de la commission finances informe le Conseil Municipal que le tracteur actuel des agents municipaux à plus de 25 ans. Des frais importants d'entretien du véhicule sont donc à prévoir. Monsieur DOUCET propose donc d'acquérir un nouveau tracteur avec les accessoires nécessaires en cas de neige.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

SOLLICITE de l'Etat une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux entre 30% et 55% du montant HT soit 62 180.00 € concernant l'achat d'un tracteur et d'un distributeur de sel.

MEME SEANCE NOMINATION D'UN ACOMO INTERCOMMUNAL

La réglementation impose à chaque collectivité d'avoir un ACOMO désormais nommé conseiller de prévention, formé annuellement à cette mission par le CNFPT (formation payante) ainsi qu'un ACFI, qui sont deux agents différents.

Le conseiller de prévention a notamment pour mission :

- Assister et conseiller l'Autorité Territoriale dans la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, visant à :
- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents.
- Améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail.
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

Il faut également savoir que cet agent pourra aider les communes au niveau du suivi de la mise en place des travaux du PAVE au niveau de l'accessibilité.

Quant à l'ACFI L'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection, il est chargé :

- De contrôler les conditions d'application des règles définies à l'article 3 du présent décret modifié. Cet article renvoie au Code du Travail (Livre II Titre III).
- Il propose à l'Autorité Territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.
- En cas d'urgence, il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.
- Suite au constat d'un Danger Grave et Imminent, il aide l'autorité territoriale et les membres du CTP/CHS en cas de divergence d'opinion.
- Il peut participer aux réunions du CTP/CHS sans voix délibérative.

La Communauté de Communes du Canton de Condé en Brie est en cours de formation d'un de ses agents. Cet agent formé sera employé à 50% par la Communauté de Communes des Condé en Brie et la Communauté de communes de Charly sur Marne.

Pour chaque commune qui bénéficiera de l'ACMO, la participation financière comprendra les frais de personnel, les frais liés au véhicule et dans une moindre mesure des frais administratifs.

Le coût estimatif est de 86 € par commune et par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne de nommer un conseiller de prévention intercommunal.

SOUHAITE qu'un ACFI soit nommé par le Centre de Gestion de l'Aisne pour des questions de neutralité.

MEME SEANCE ENCAISSEMENT DE CHEQUES

GRAS SAVOYE

La compagnie d'assurance GRAS SAVOYE avec laquelle la commune a signé un contrat pour le personnel communal a effectué un chèque de remboursement d'une valeur de 1 896.80 € en régularisation d'un trop perçu sur l'année 2012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE le chèque de 1 896.80 € versé par GRAS SAVOYE pour régularisation des cotisations de l'assurance du personnel CNRACL ET IRCANTEC pour l'année 2012.

Règlement de l'effraction au stade

La MMA rembourse à la commune la somme de 883.00 € relative au sinistre vol commis au local du terrain de football.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE le chèque de 883.00 € versé par MMA pour le remboursement du sinistre vol commis au local du terrain de football.

Règlement de la fuite d'eau Espace Pierre Eschard

A la demande du Maire le club de judo rembourse à la collectivité la somme de 17.50€ suite au dégât des eaux du robinet des toilettes de l'Espace Pierre Eschard resté ouvert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le chèque de 17.50 € du Club de JUDO.

Garantie sur les joints du Pont du Moncet

L'entreprise Grégoire RICHARD a réalisé la réfection des joints du Moncet en 2003. Cette entreprise n'existe plus depuis plusieurs années. Suite à une malfaçon les experts de la compagnie d'assurance sont venus constater la détérioration des joints. En conséquence la SMABTP rembourse à la collectivité la somme de 7 544.20 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE le chèque de 7 544.20 € versé par la SMABTP pour la réfection des joints du pont du Moncet.

CHARGE l'entreprise LEBLANC de réaliser les travaux de remise en état pour un montant TTC de 8 820.50 €.

MEME SEANCE REVISION DU PLU

Le Maire fait part de l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder à la révision du Plan local d'urbanisme.

En effet, le Plan Local d'Urbanisme intégrera l'ensemble des projets d'aménagement intéressant de la commune : traitement des espaces publics, des paysages, de l'environnement et de l'urbanisme opérationnel.

Ce PLU sera pour la commune le document global et prospectif ; pour les citoyens il sera un document compréhensible facilitant la concertation à laquelle il est systématiquement soumis.

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant que la révision du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DE PRESCRIRE la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

DE LANCER la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme et précise les modalités de concertation suivantes :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires.
- article spécial dans la presse locale.
- article dans le bulletin municipal.
- réunion publique avec la population.
- affichage dans les lieux publics (abri bus, commerçants...).
- dossier disponible en mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- possibilité d'écrire au maire.
- des permanences seront tenues en mairie par M. le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal.
- Enquête publique sur le projet final.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

DE CHARGER un Cabinet d'Urbanisme de réaliser les études nécessaires à la constitution du PLU.

DE DONNER autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.

DE SOLLICITER de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.

Conformément à l'article L 126-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- Au Préfet de l'Aisne
- Au Sous-préfet de Château-Thierry
- Au Président du Conseil Régional de Picardie
- Au Président du Conseil Général de l'Aisne
- Au Président de la Chambre des Métiers de l'Aisne
- Au Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de l'Aisne
- Au Président de la Chambre de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aisne

Et le cas échéant :

- Au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (SCOT).
- A l'autorité compétente d'organisation des transports urbains.

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et la mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

MEME SEANCE

CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA REVISION DU PLU

Le Maire présente la proposition de deux entreprises pour la révision du Plan Local d'Urbanisme :

- Géogramm : 17 280 € HT.
- Safer : 15 950 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier la révision du PLU à la SAFER pour un montant HT de 15 950 €.

MEME SEANCE

DEMANDE D'AUTORISATION DE COUPE DE BOIS AU LIEU DIT LA GRANDE SAULE

Monsieur SARAZIN Jean-Claude, par courrier en date du 3 janvier 2013 demande l'autorisation de couper les arbres sur le chemin communal au lieu dit « La Grande Saule ».

L'avantage pour la commune serait de ce fait une réhabilitation et un nettoyage du chemin. Le Maire envisage de faire payer 8 € du mètre cube à Monsieur SARAZIN. Cependant, le Maire précise qu'il faut être certain avant de donner un accord définitif que les arbres coupés se situent sur le chemin et non pas sur le domaine privé.

En effet, un litige s'est déjà produit non loin de cet emplacement.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

N'EST PAS FAVORABLE à la demande de Monsieur SARAZIN en l'état.

PRECONISE un bornage total du chemin à la charge de Monsieur SARAZIN afin d'éviter tout litige avec les riverains.

MEME SEANCE

DEMANDE D'AUTORISATION DE POSE D'UN PANNEAU PUBLICITAIRE

Le Maire donne lecture d'un courrier de Madame GUNTHER domiciliée 4 avenue de la Libération demandant l'autorisation de poser un panneau publicitaire avec le logo de la société ORPI Immobilier sur la façade de sa maison.

Le Maire rappelle que le même type de panneau pour la société immobilière Kris Immo est installé sur la façade de l'atelier ERM DRAPIER, rue de Fossot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la pose d'un seul et unique panneau publicitaire sur la façade de la maison de Mme GUNTHER au 4 avenue de la libération.

MEME SEANCE

DEMANDE D'ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 51 A LA CROIX BRODART

Le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Du Souich née Gastinne demandant la possibilité d'acquérir la parcelle AC 51 appartenant à la commune et riveraine de leurs parcelles à la Croix Brodart.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

NE SOUHAITE PAS vendre la parcelle AC 51 pour le moment.

MEME SEANCE

DEMANDE DE STATIONNEMENT D'UN COMMERCE AMBULANT DE SANDWICHS

Le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Laurent ACCARIAS demandant l'autorisation installer une sandwicherie ambulante une fois par semaine sur la voirie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la demande de stationnement d'une sandwicherie ambulante. Monsieur ACCARIAS devra installer son véhicule sur l'emplacement réservé aux bus, place du Lieutenant Lehoucq, le mercredi de 18h00 à 21h00.

MEME SEANCE

DECLARATION DE LA PARCELLE AH 3 EN BIEN SANS MAITRE

Le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur COLIN souhaitant acquérir la parcelle AH 3 située au dessus des Verdelettes qu'il entretient depuis de nombreuses années.

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour lancer une procédure de bien sans maître il faut un délai de 30 ans après le décès du propriétaire et qu'aucun héritier ne se soit manifesté. Monsieur LANCELOT est décédé dans les années 1990. Par conséquent la municipalité ne peut mettre en place ce genre de procédure.

Le Conseil Municipal suggère à Monsieur COLIN de se rapprocher d'un notaire qui pourra éventuellement réaliser une enquête pour retrouver les héritiers et ainsi peut-être acquérir la parcelle. Si cette solution ne lui convient pas, Monsieur COLIN pourra toujours attendre un délai de 30 ans.

MEME SEANCE

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT CHEZY AZY BONNEIL

Le Maire qui est aussi Président du Syndicat d'Assainissement des communes de Chézy sur Marne Azy sur Marne et Bonneil fait un point sur les différents dossiers en cours concernant l'assainissement :

- Avancement de la 1^{ère} tranche de travaux pour l'assainissement non collectif.
- Point sur le marché public avec le Cabinet Buffet et RTP Urbatis.
- Renouvellement du contrat avec le SARCT.
- Création d'une nouvelle station d'épuration financée par le SARCT.
- Renouvellement du contrat délégation du Service Public.

MEME SEANCE

PROJET HYDROVITICOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décès récent de Monsieur LASSERET Jean-Pierre responsable pour la DDT du projet hydroviticole.

En ce qui concerne le dossier hydroviticole,

Le Maire rappelle qu'un courrier a été adressé au tribunal administratif pour nommer un commissaire enquêteur dans le cadre de la révision simplifiée du PLU.

Parallèlement une demande de nomination d'un commissaire enquêteur pour la DIG DUP a été adressée à la Sous-préfecture qui l'a ensuite transmise à la Préfecture.

MEME SEANCE

CHARTRE DES PAYSAGES DU CHAMPAGNE

Les collectivités territoriales et la profession viti-vinicole regroupées au sein de l'association Paysages du Champagne ont engagé une démarche d'inscription au Patrimoine mondial de l'Unesco afin de faire connaître la Valeur Universelle Exceptionnelle du patrimoine culturel et naturel séculaire de la Champagne.

Cette volonté partagée de protection et de valorisation de la région viticole champenoise traduit la prise de conscience de l'importance du paysage et du patrimoine pour forger l'avenir du territoire. Elle s'inscrit dans une perspective visant à élargir l'appréhension patrimoniale, paysagère et environnementale au-delà des villes et centres bourgs sur les paysages constituant un écrin de qualité mais qui peut-être fragilisé par les dynamismes socio-économique en cours et à venir.

Conscients que la Valeur Universelle Exceptionnelle portée par les emblèmes de la Champagne que sont l'avenue de Champagne à Epernay, la colline Saint-Nicaise à Reims et les coteaux historiques de Cumières à Mareuil sur Aÿ, nécessite un engagement fédérateur à l'échelle de la région, la profession viti-vinicole et les organismes pour tendre vers un développement respectueux durable.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt de la protection et valorisation du patrimoine culturel et naturel des Paysages du Champagne visé dans les orientations de la charte.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de soutenir l'Association Paysages de Champagne.

MEME SEANCE

DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL POUR LA CLASSE DE NEIGE

Le Maire rappelle que lors de la réunion de Conseil Municipal en date du 16 novembre 2012, la Directrice de l'école élémentaire a demandé la mise à disposition de Madame Sylvie HUET pour les accompagner en classe de neige.

Le Maire rappelle également que pour cette année la Directrice de l'école élémentaire n'est pas en mesure de détacher du personnel en remplacement à la maternelle.

La demande de Madame JOSIELOWSKI a été transmise aux communes membres du regroupement scolaire. Les 6 communes n'ont pas réussi à obtenir une majorité suffisante pour se prononcer définitivement. Toutes les communes sont d'accord pour que Madame HUET participe à la classe de neige mais seulement 3 acceptent son remplacement en maternelle.

Pour des raisons d'économie le Maire demande au Conseil Municipal de revoir sa position initiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la mise à disposition de Madame Sylvie HUET pour la classe de neige de mars 2013.

REFUSE de nommer une remplaçante en maternelle pour des raisons d'économie de masse salariale.

MEME SEANCE

INFORMATIONS DIVERSES

1. L'USESA possède plusieurs parcelles sur le domaine communal aux endroits suivants : Les Hautes Bornes, Au dessus des Verdelettes, Les Champs Beaux et la Fontaine Lacunière. Le Conseil Municipal est favorable à l'acquisition des parcelles appartenant à l'USESA. Plusieurs parcelles intéressent le projet hydroviticole.
2. Monsieur Julien DURDON domicilié 4 avenue du Général Leclerc demande qu'un panneau « sens interdit » ou « sens unique » au niveau de l'intersection de la Rue Saint Fiacre en direction de la rue de la poste soit installé. En effet, les camions se rendant à Melitta s'engagent régulièrement dans l'avenue du Général Leclerc et ont par deux fois abimés le mur de Monsieur DURDON. La commission travaux va étudier un éventuel changement de signalisation avenue du Général Leclerc. Un courrier sera également rédigé à l'attention du Directeur de MELITTA afin que soit mise en place une meilleure signalétique de leur entreprise.
3. Monsieur HAVARD demande à la Municipalité le détail des dépenses et des recettes pour la classe de neige 2013 organisée par l'école élémentaire. La Municipalité a déjà demandé à Monsieur HAVARD de se rapprocher de Mme JOSIELOSWSKI, Directrice de l'école primaire.
4. Lecture d'un courrier de Monsieur WAGNER domicilié 2 rue du Paradis.
5. Madame BOUDIN Christine domiciliée 40 rue Robert Gerbaux demande qu'un éclairage supplémentaire soit installé au niveau du passage piéton à proximité de l'arrêt de bus aux Roches. Le Maire précise que cette demande sera prise en compte dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux de l'USEDA.
6. Le Maire fait part de l'avancement du Plan d'Aménagement Voirie et Espaces Publics (PAVE) réalisé avec la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne.
7. Lecture d'un courrier des Papillons Blancs du Sud de l'Aisne relatif à l'opération brioche. En 2012, l'association a collecté 58 458.85 € net dans l'arrondissement de Château-Thierry. Pour le canton de Charly sur Marne, 2 140 brioches ont été vendues pour un montant de 12 349.59 €. Le Maire rappelle que 190 brioches ont été vendues sur Chézy sur Marne pour la somme de 583.75 €.
8. Monsieur LELAIT domicilié place des Faubourgs, va créer avec Monsieur LA MARCA une entreprise de maçonnerie qu'ils souhaiteraient appeler « Les Maçons Guernouillats » et prendre la grenouille comme logo. Le Conseil Municipal est favorable à la demande de Messieurs LELAIT et LA MARCA.
9. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un stagiaire en classe de SEGPA a réalisé un stage au restaurant scolaire durant 2 semaines et a pris son repas chaque jour avec le personnel. Le Conseil Municipal décide de lui offrir les repas.

10. Lecture du bulletin d'informations aux Maires de la Brigade Territoriale Autonome de Charly sur Marne.
11. Le Maire demande au responsable de la commission travaux l'état d'avancement des travaux de réfection du chemin des Berges réalisés en collaboration avec les vigneron. Les 3 toupies ayant été commandées à RVM en décembre.
12. Remerciement de Monsieur LACOMBE et de Madame FRAMERY pour le colis de Noël.
13. Remerciement de la Maison Arc En ciel pour leur avoir confié la confection des colis des personnes âgées en 2012 et informations de l'utilisation des fonds obtenus.
14. Remerciement de la Municipalité de Château-Thierry concernant la mobilisation et le soutien de la commune dans le cadre de la consultation citoyenne en faveur du service des urgences de l'hôpital.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.